



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

**RECUEIL DU MOIS DE NOVEMBRE 2023
partie 1 (jusqu'au 15)**

Publié le 16 novembre 2023

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS DU MOIS de NOVEMBRE 2023 – partie 1

du 16 novembre 2023

SOMMAIRE

Département de la Lozère

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-SPAE-2023-318-002 du 14 novembre 2023 portant attribution d'une habilitation sanitaire à Madame BOUSIGUES Sophie

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° PREF-DDT-SREC-2023-311-0001 du 07 novembre 2023 abrogeant l'arrêté n° DDT-SREC-2019-094-0002 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et ses mises à jour

Préfecture et sous-préfecture de Florac

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2023-307-002 du 03 novembre 2023 portant interdiction du rassemblement « pour que la France exige un cessez le-feu dans le conflit entre Israël et la Palestine » organisé le samedi 04 novembre 2023 à Mende

Arrêté n° PREF-BER2023-310-002 du 6 novembre 2023 complétant l'habilitation dans le domaine funéraire pour le compte de l'établissement secondaire - sis Recoules d'Aubrac appartenant à la S.A.R.L. « Etablissement Vernhet Thierry – pompes funèbres de l'Aubrac »

Arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2023-310-004 en date du 6 novembre 2023 portant approbation du plan retap reseaux- volet eau potable

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2023-311-001 en date du 7 novembre 2023 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SR-2023-314-003 du 10 novembre 2023 portant annulation d'une subvention à la commune de Marvejols pour le financement des actions inscrites Aa plan départemental d'actions de sécurité routière 2023

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BSU-2023-319-002 en date du 15 novembre 2023 portant modification de la constitution de la commission du titre de séjour

Arrêté préfectoral n° PREF-BDCL-2023-319-003 du 15 novembre 2023 dérogeant aux règles d'utilisation du fonds national d'aménagement du territoire – chambre d'agriculture de la Lozère - pôle territorial de Marvejols

Secrétariat général commun départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD-DIR-2023-313-001 du 9 novembre 2023 portant modification de la désignation des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de la préfecture / SGCD de la Lozère

Maison d'arrêt de Mende

Arrêté du 9 novembre 2023 portant délégation de signature en vue des élections européennes de juin 2024

Autres :

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Arrêté temporaire n° 2023-N-48 du 13 novembre 2023 réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Lozère - travaux d'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'Aire de repos du Gévaudan (Blocs sanitaires) sur le territoire de la commune de Bourgs sur du jeudi 16 novembre au vendredi 15 décembre 2023. L'Aire de repos du Gévaudan sera fermée, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules étrangers au service de la DIR MC ou agissant pour son compte pendant toute la durée des travaux.

Arrêté temporaire n° 2023-N-49 du 13 novembre 2023 réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Lozère – Prolongation jusqu'au mardi 14 novembre inclus des travaux entrepris le vendredi 10 novembre 2023 sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne

Arrêté temporaire n° 2023-N-50 réglementant la circulation sur l'A 75 dans le département de la Lozère - travaux de réparation de l'ouvrage d'art N° 6, sur la voie à double sens servant de bretelle d'entrée du demi échangeur n° 36 et de desserte du hameau des Fons le 17 novembre 2023.

Préfecture de l'Ardèche

Arrêté préfectoral n° 07-2023-10-13-00002 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-DDETSPP-SPAE-2023-318-002 DU 14 NOVEMBRE 2023
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE HABILITATION SANITAIRE A MADAME BOUSIGUES
SOPHIE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, R. 203-3 à R. 203-7 ;

VU le décret n°80-516 du 4 juillet 1980 et le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère;

VU l'arrêté n° 2023-241-015 du 29 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Lozère;

VU la décision du 13 septembre 2023 de subdélégation de signature de Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la DDETSPP

VU la demande d'habilitation sanitaire présentée par Madame BOUSIGUES Sophie, docteur vétérinaire, née le 18/05/1997

CONSIDERANT que Madame BOUSIGUES Sophie, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Lozère,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est octroyée à compter du 14 novembre 2023 pour une durée de cinq ans à Madame BOUSIGUES Sophie domicilié(e) administrativement au 6 rue du Dr Yves Dalle 48200 SAINT CHELY D'APCHER à la SCP vétérinaire Margeride Aubrac,

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, en particulier en matière de formation continue, l'habilitation sanitaire sera renouvelée ensuite tacitement par périodes de cinq années.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation sanitaire, dénommé « vétérinaire sanitaire », s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et concourt, à la demande de l'autorité administrative, aux opérations de police sanitaire.

Il informe sans délai l'autorité administrative (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) des manquements à la réglementation relative à la santé publique vétérinaire qu'il constate dans les lieux au sein desquels il exerce sa mission si ces manquements sont susceptibles de présenter un danger grave pour les personnes ou les animaux.

ARTICLE 4 : Madame BOUSIGUES Sophie, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Lozère, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la parution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de l'État en Lozère.

Pour le préfet, par délégation,
la cheffe du service santé et protection animales,
environnement



Élise PICHON



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-SREC-2023-311-0001 DU 07 NOVEMBRE 2023
ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° DDT-SREC-2019-094-0002 DU 04 AVRIL 2019
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES (IAL) DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SES
MISES À JOUR

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe Castanet en qualité de préfet de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2019-094-0002 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Considérant que l'article 236 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a abrogé l'alinéa III de l'article L 125-5 du code de l'environnement dispose que : « Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte »,

Considérant que la modification de l'article L 125-5 du code de l'environnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que toutes les communes du département de la Lozère sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs,

Considérant que l'état des risques est accessible sur le site Géorisques, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (<https://erial.georisques.gouv.fr>), et permet la génération de l'état des risques et pollutions,

Considérant qu'il appartient aux professionnels de l'immobilier ou aux propriétaires de vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'ERRIAL et de les compléter à partir d'informations dont ils disposent sur le bien, notamment les sinistres que le bien a subis,

Considérant que les informations relatives aux procédures des plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques sont accessibles sur le portail internet des services de l'État (<https://www.lozere.gouv.fr>),

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2019-094-0002 du 04 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs dans le département de la Lozère, est abrogé.

ARTICLE 2 : Les arrêtés communaux (cf tableau joint en annexe) pris en avril 2019, relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sont également abrogés.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes du département de la Lozère, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.
Il est accessible sur le site internet des services de l'État en Lozère (<https://www.lozere.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Lozère;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, les maires des communes du département de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Philippe CASTANET

\$ & () *+! \$ & \$%% \$\$ &&" ! " # \$ \$ \$ % \$! & ' " " & ! & " & , \$' " & % - " &.

ID	N°INSEE	Communes	N° ARRETE COMMUNAL ABROGE
1	48001	Albaret-le-Comtal	DDT-SREC-2019-100-0015 du 10 avril 2019
2	48002	Albaret-Sainte-Marie	DDT-SREC-2019-100-001" du 10 avril 2019
#	4800#	Alle \$	DDT-SREC-2019-100-001% du 10 avril 2019
4	48004	Altier	DDT-SREC-2019-094-0021 du 04 avril 2019
5	48005	Astet	DDT-SREC-2019-100-0018 du 10 avril 2019
"	4800%	Arthez-de-Lézat	DDT-SREC-2019-100-0019 du 10 avril 2019
%	48008	Arthez-de-Razès	DDT-SREC-2019-100-0020 du 10 avril 2019
8	48010	Auroux	DDT-SREC-2019-094-000# du 04 avril 2019
9	4801#	, Auroux	DDT-SREC-2019-094-0004 du 04 avril 2019
10	4801"	, Auzat	DDT-SREC-2019-094-0005 du 04 avril 2019
11	4801%	, Auzat	DDT-SREC-2019-094-000" du 04 avril 2019
12	48018	, Auzat	DDT-SREC-2019-094-000% du 04 avril 2019
1#	48019	, Auzat	DDT-SREC-2019-100-0021 du 10 avril 2019
14	48020	, Auzat	DDT-SREC-2019-100-0022 du 10 avril 2019
15	48021	La Bastide-de-Sérac	DDT-SREC-2019-098-0001 du 08 avril 2019
1"	48050	, Bastide-de-Sérac	DDT-SREC-2019-094-0008 du 04 avril 2019
1%	480#8	, Bastide-de-Sérac	DDT-SREC-2019-100-002# du 10 avril 2019
18	48025	Le Besset	DDT-SREC-2019-094-0022 du 04 avril 2019
19	4802"	, Besset	DDT-SREC-2019-100-0024 du 10 avril 2019
20	48028	Le Besset	DDT-SREC-2019-094-002# du 04 avril 2019
21	48029	Le Besset	DDT-SREC-2019-094-00"1 du 04 avril 2019
22	48099	, Bourzac	DDT-SREC-2019-094-0009 du 04 avril 2019
2#	480#0	, Bourzac	DDT-SREC-2019-094-0010 du 04 avril 2019
24	480#1	, Bourzac	DDT-SREC-2019-100-0025 du 10 avril 2019
25	480#2	Le Besset	DDT-SREC-2019-094-00"2 du 04 avril 2019
2"	480#4	La Bastide-de-Sérac	DDT-SREC-2019-098-0002 du 08 avril 2019
2%	481""	Castelnau-de-Lézat	DDT-SREC-2019-094-0011 du 04 avril 2019
28	480#"	Castelnau-de-Lézat	DDT-SREC-2019-100-002" du 10 avril 2019
29	480#%	Castelnau-de-Lézat	DDT-SREC-2019-094-0012 du 04 avril 2019
#0	480#9	Castelnau-de-Lézat	DDT-SREC-2019-094-001# du 04 avril 2019
#1	48041	Castelnau-de-Lézat	DDT-SREC-2019-094-0014 du 04 avril 2019
#2	48042	Castelnau-de-Lézat	DDT-SREC-2019-100-002% du 10 avril 2019
##	4804#	Castelnau-de-Lézat	DDT-SREC-2019-100-0028 du 10 avril 2019
#4	48044	Castelnau-de-Lézat	DDT-SREC-2019-100-0029 du 10 avril 2019
#5	48045	Castelnau-de-Lézat	DDT-SREC-2019-094-004# du 04 avril 2019

ID	N°INSEE	Communes	N° ARRETE COMMUNAL ABROGE
#"	4804"	C*aul*a\$	DDT-SREC-2019-094-000# du 04 avril 2019
#%	48048	C*e3lard-l(7v89ue	DDT-SREC-2019-094-0045 du 04 avril 2019
#8	48051	le Collet-de-D- 'e	DDT-SREC-2019-098-000" du 08 avril 2019
#9	4805#	Cubi-re&	DDT-&SREC-2019-094-0015 du 04 avril 2019
40	48054	Cubi0rette&	DDT-SREC-2019-094-001" du 04 avril 2019
41	48055	Culture&	DDT-SREC-2019-094-004" du 04 avril 2019
42	4805"	E&\$la -de&	DDT-SREC-2019-094-001% du 04 avril 2019
4#	48058	la :a.e- !o tiver ou+	DDT-SREC-2019-094-005# du 04 avril 2019
44	48059	la :a.e-Sai t-;ulie	DDT-SREC-2019-094-0054 du 04 avril 2019
45	480"1	:lora\$ Troi& Rivi-re&	DDT-SREC-2019-094-0018 du 04 avril 2019
4"	480"#	:o ta &	DDT-SREC-2019-094-0019 du 04 avril 2019
4%	480"4	:our el&	DDT-SREC-2019-094-0020 du 04 avril 2019
48	480"5	:rai&&i et-de-:our9ue&	DDT-SREC-2019-094-004% du 04 avril 2019
49	480"%	<abria\$	DDT-SREC-2019-094-0048 du 04 avril 2019
50	480"8	<abria&	DDT-SREC-2019-094-0049 du 04 avril 2019
51	480"9	<atu'i-re&	DDT-SREC-2019-095-0001 du 05 avril 2019
52	4814"	<or.e& du Tar Cau&&&	DDT-SREC-2019-095-0002 du 05 avril 2019
5#	480%0	<ra drieru	DDT-SREC-2019-095-000# du 04 avril 2019
54	480%1	<ra dval&	DDT-SREC-2019-094-0050 du 04 avril 2019
55	480%2	<r- 'e&	DDT-SREC-2019-094-0051 du 04 avril 2019
5"	480%#	le& =ermau+	DDT-SREC-2019-094-0024 du 04 avril 2019
5%	480%4	=ure&-la-2arade	DDT-SREC-2019-095-000% du 05 avril 2019
58	480%5	l&)a. a\$	DDT-SREC-2019-095-0008 du 05 avril 2019
59	480%%	;ulia .e&	DDT-SREC-2019-094-0052 du 04 avril 2019
"0	4812"	la\$*am)-Ribe e&	DDT-SREC-2019-094-005% du 04 avril 2019
"1	480%9	la/o	DDT-SREC-2019-094-0058 du 04 avril 2019
"2	48080	la .o. e	DDT-SREC-2019-098-0004 du 08 avril 2019
"#	48081	la u0/ol&	DDT-SREC-2019-094-0059 du 04 avril 2019
"4	48082	laubert	DDT-&SREC-2019-094-00"0 du 04 avril 2019
"5	4808#	le& laubie&	DDT-SREC-2019-094-0025 du 04 avril 2019
" "	48085	la val-du-Tar	DDT-SREC-2019-098-0005 du 08 avril 2019
"%	4808"	lu\$	DDT-SREC-2019-098-0011 du 08 avril 2019
"8	48088	la !al- e	DDT-SREC-2019-098-000# du 08 avril 2019
"9	48089	le !al'ieu-:orai	DDT-SREC-2019-098-000% du 08 avril 2019
%0	48090	le !al'ieu-4ille	DDT-SREC-2019-098-0008 du 08 avril 2019
%1	48091	! ar\$*a&tel	DDT-SREC-2019-094-0028 du 04 avril 2019
%2	48092	! arve/ol&	DDT-SREC-2019-098-0012 du 08 avril 2019
%#	48141	! a&-Sai t-C*013	DDT-SREC-2019-094-00"# du 04 avril 2019
%4	48094	! a&&.ro& Cau&&& <or.e&	DDT-SREC-2019-098-001# du 08 avril 2019
%5	48095	! e de	DDT-SREC-2019-098-0014 du 08 avril 2019

ID	N°INSEE	Communes	N° ARRETE COMMUNAL ABROGE
% "	4809"	! e3ruei&	DDT-SREC-2019-098-0015 du 08 avril 2019
%%	4809%	! oi&&a\$-4all0e- :ra >ai&e	DDT-SREC-2019-098-001" du 08 avril 2019
%8	48098	! ole'o	DDT-SREC-2019-094-0029 du 04 avril 2019
%9	4802%	! o t lo' -re et <oulet	DDT-SREC-2019-098-001% du 08 avril 2019
80	48100	! o tbel	DDT-SREC-2019-094-00#0 du 04 avril 2019
81	4810#	! o trodat	DDT-SREC-2019-098-0018 du 08 avril 2019
82	4812%	! o t&-de-Ra do	DDT-SREC-2019-098-0019 du 08 avril 2019
8#	48012	1e& ! o t&-4ert&	DDT-SREC-2019-094-002" du 04 avril 2019
84	48104	Na&bi al&	DDT-SREC-2019-094-00#1 du 04 avril 2019
85	48105	Nau&&a\$- :o ta e&	DDT-SREC-2019-094-00#2 du 04 avril 2019
8"	4810"	Noal*a\$	DDT-SREC-2019-094-00## du 04 avril 2019
8%	4810%	2al*er&	DDT-SREC-2019-094-00#4 du 04 avril 2019
88	48108	1a 2a ou&e	DDT-SREC-2019-094-0055 du 04 avril 2019
89	48110	2aul*a\$-e - ! ar.eride	DDT-SREC-2019-094-00#5 du 04 avril 2019
90	48111	2elou&e	DDT-SREC-2019-094-00#" du 04 avril 2019
91	48009	2e3re e Aubra\$	DDT-SREC-2019-094-00#% du 04 avril 2019
92	48015	2ied-de- ,or e	DDT-SREC-2019-098-0020 du 08 avril 2019
9#	48112	2ierre&i\$*e	DDT-SREC-2019-098-0021 du 08 avril 2019
94	48115	1e 2om)idou	DDT-SREC-2019-094-00"4 du 04 avril 2019
95	4811"	2o t de ! o tvert - Sud ! o t lo' -re	DDT-SREC-2019-098-0022 du 08 avril 2019
9"	4811%	2our\$*are&&e&	DDT-SREC-2019-098-002# du 08 avril 2019
9%	48119	2r0ve \$*-re&	DDT-SREC-2019-098-0024 du 08 avril 2019
98	4808%	2ri &u0/ol&- ! albou'o	DDT-SREC-2019-094-00#8 du 04 avril 2019
99	48121	2ru i-re&	DDT-SREC-2019-094-00#9 du 04 avril 2019
100	4812#	Re\$oule&-d(Aubra\$	DDT-SREC-2019-094-0040 du 04 avril 2019
101	48128	Rimei'e	DDT-SREC-2019-098-0025 du 08 avril 2019
102	48129	Ro\$le&	DDT-SREC-2019-094-0042 du 4 avril 2019
10#	481#0	Rou&&e&	DDT-SREC-2019-100-00#0 du 10 avril 2019
104	48124	Re\$oule& de 6uma&	DDT-SREC-2019-094-0041 du 04 avril 2019
105	481#1	1e Ro'ier	DDT-SREC-2019-098-0009 du 08 avril 2019
10"	481#2	Sai t-Alba -&ur-1ima. ole	DDT-SREC-2019-100-00#1 du 10 avril 2019
10%	481#5	Sai t-A dr0-Ca)\$- 'e	DDT-SREC-2019-098-0028 du 08 avril 2019
108	481#"	Sai t-A dr0-de-1a \$i'e	DDT-SREC-2019-100-00#2 du 10 avril 2019
109	481#%	Sai t- ,au'ile	DDT-SREC-2019-098-0029 du 08 avril 2019
110	481#8	Sai t- ,o et-de-C*ira\$	DDT-SREC-2019-100-00## du 10 avril 2019
111	481#9	Sai t- ,o et-1aval	DDT-SREC-2019-098-00#0 du 08 avril 2019
112	48140	Sai t-C*0l3-d(A)\$*er	DDT-SREC-2019-098-00#1 du 08 avril 2019
11#	48145	Sai t-De i&-e - ! ar.eride	DDT-SREC-2019-100-00#4 du 10 avril 2019
114	4814%	Sai t-7tie e-du-4aldo e'	DDT-SREC-2019-100-00#4 du 10 avril 2019
115	48148	Sai t-7tie e-4all0e- :ra >ai&e	DDT-SREC-2019-100-0002 du 10 avril 2019

ID	N°INSEE	Communes	N° ARRETE COMMUNAL ABROGE
11"	48150	Saint-Louis-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-100-00#5 du 10 avril 2019
11%	48151	Saint-Robert-d'Albure	DDT-SREC-2019-100-00#" du 10 avril 2019
118	4815#	Saint-Catal	DDT-SREC-2019-100-00#% du 10 avril 2019
119	48155	Saint-Cermai-de-Calberte	DDT-SREC-2019-100-000# du 10 avril 2019
120	4815"	Saint-Cermai-du-Teil	DDT-SREC-2019-100-0004 du 10 avril 2019
121	48158	Saint-Hilaire-de-Lavit	DDT-SREC-2019-100-00#8 du 10 avril 2019
122	481"0	Saint-Jean-la-Vouillou	DDT-SREC-2019-100-00#9 du 10 avril 2019
12#	481"1	Saint-Juors	DDT-SREC-2019-100-0040 du 10 avril 2019
124	481"#	Saint-Julien-de-20iet	DDT-SREC-2019-101-000# du 11 avril 2019
125	481"5	Saint-Laurent-de-Furet	DDT-SREC-2019-101-0004 du 11 avril 2019
12"	481"%	Saint-Laurent-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-101-0005 du 11 avril 2019
12%	481"8	Saint-Louis-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-100-0005 du 10 avril 2019
128	481"9	Saint-Louis-du-Fort	DDT-SREC-2019-100-000" du 10 avril 2019
129	481%0	Saint-Martin-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-100-000% du 10 avril 2019
1#0	481%1	Saint-Martin-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-101-000" du 11 avril 2019
1#1	481%#	Saint-Martin-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-100-0008 du 10 avril 2019
1#2	481%4	Saint-Martin-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-101-000% du 11 avril 2019
1##	481%5	Saint-Martin-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-100-0009 du 10 avril 2019
1#4	481%"	Saint-Martin-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-100-0010 du 10 avril 2019
1#5	481%%	Saint-Martin-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-101-0008 du 11 avril 2019
1#"	481%8	Saint-Martin-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-101-0009 du 11 avril 2019
1#%	481%9	Saint-Martin-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-101-0010 du 11 avril 2019
1#8	48181	Saint-Martin	DDT-SREC-2019-101-0011 du 11 avril 2019
1#9	48182	Saint-Martin-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-101-0012 du 11 avril 2019
140	48144	Sainte-Croix-de-Ferrière	DDT-SREC-2019-098-002" du 08 avril 2019
141	48149	Sainte-Eulalie	DDT-SREC-2019-101-001# du 11 avril 2019
142	4815%	Sainte-Eulalie	DDT-SREC-2019-100-0011 du 10 avril 2019
14#	4818%	Sainte-Eulalie	DDT-SREC-2019-094-002% du 04 avril 2019
144	48185	Sainte-Eulalie	DDT-SREC-2019-098-0010 du 08 avril 2019
145	48188	Serverette	DDT-SREC-2019-098-002% du 08 avril 2019
14"	48190	Terme	DDT-SREC-2019-101-0014 du 11 avril 2019
14%	48191	Sainte-Eulalie	DDT-SREC-2019-094-005" du 04 avril 2019
148	48192	Tréville	DDT-SREC-2019-101-0015 du 11 avril 2019
149	4819#	Tréville	DDT-SREC-2019-100-0012 du 10 avril 2019
150	48152	Tréville	DDT-SREC-2019-101-001" du 11 avril 2019
151	48194	Tréville	DDT-SREC-2019-100-001# du 10 avril 2019
152	48198	Tréville	DDT-SREC-2019-100-0014 du 10 avril 2019



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**
Bureau des sécurités

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-CAB-BS-2023-307-002 DU 03 NOVEMBRE 2023
PORTANT INTERDICTION DU RASSEMBLEMENT « POUR QUE LA FRANCE EXIGE UN CESSEZ-
LE-FEU DANS LE CONFLIT ENTRE ISRAËL ET LA PALESTINE » ORGANISE LE SAMEDI 04
NOVEMBRE 2023 A MENDE**

Le préfet de la Lozère
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2214-4 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le rassemblement envisagé devant la préfecture place Urbain V à Mende le samedi 04 novembre 2023 de 17h00 à 19h00 pour « que la France exige un cessez-le-feu dans le conflit entre Israël et la Palestine », tel que déclaré en préfecture le 03 novembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-2 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;

Considérant que cette manifestation a été déclarée le 03 novembre 2023 pour un rassemblement prévu le 04 novembre 2023 ;

Considérant que les délais légaux de déclaration de manifestation ne sont pas respectés ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La manifestation déclarée en date du 03 novembre 2023, prévue pour le samedi 04 novembre 2023 à 17H00 place Urbain V à Mende ayant pour objet « un rassemblement que la France exige un cessez-le-feu dans le conflit entre Israël et la Palestine » est interdite.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions dont les conditions sont fixées par les articles 431-9 et R. 644-4 du Code pénal.

Article 3 : Madame la secrétaire générale et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République. Cet arrêté sera notifié aux organisateurs de la manifestation.

Le préfet

Signé

Philippe Castanet

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques,

Place Beauvau, 75800 Paris

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N° PREF-BER2023-310-002 DU 6 NOVEMBRE 2023
COMPLÉTANT L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE POUR LE COMPTE DE
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE - SIS RECOULES D'AUBRAC APPARTENANT À LA
S.A.R.L. « ÉTABLISSEMENT VERNHET THIERRY – POMPES FUNÈBRES DE L'AUBRAC »

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs aux opérations funéraires ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2021-088-001 du 29 mars 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Etablissements Thierry VERNHET – Pompes funèbres de l'Aubrac » à Recoules d'Aubrac (48260) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-278-025 du 5 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Vincent Garrigues, chargé de mission auprès de madame la secrétaire générale, en charge du pilotage des collectivités et de la légalité ;

CONSIDÉRANT les attestations de conformité des véhicules de transport de corps avant et après mise en bière, immatriculés n°3120 HQ15 et n°**FS-059-BZ**, établies par le Bureau Veritas SAS à Clermont-Ferrand (63801) le **14 octobre 2022** ;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'établissement secondaire sis Lotissement Lou Chambou à Recoules d'Aubrac (48260)», immatriculé sous le n° SIRET : 418 382 743 00064 au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) Mende, appartenant à la **SARL « Établissements Thierry VERNHET - Pompes Funèbres de l'Aubrac** représentée par monsieur Thierry Vernhet en qualité de gérant, est habilité à effectuer les transports de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule funéraire immatriculé n°**FS-059-BZ**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuhères – 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 3 : La secrétaire générale, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est insérée au recueil des actes administratif de la préfecture (accessible sur la page internet : <<http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs-R.A.A>>).

Pour le préfet et par délégation,
le chargé de mission auprès de
madame la secrétaire générale

Signé

Vincent GARRIGUES



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-SIDPC-2023-310-004
EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2023
PORTANT APPROBATION DU PLAN RETAP RESEAUX- VOLET EAU POTABLE

**Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L. 2215-1 et L. 2215-4 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-97 et D.1321-103 à D.1321-5 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.741-1 à L.741-5 ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au dispositif Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) et en application de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la définition aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crises, pris en application du I de l'article 6 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;
- VU** l'instruction ministérielle NOR : SSAP1718625J en date du 19 juin 2017 relatif à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable ;
- VU** l'arrêté n°2010-201-0001 du 20 juillet 2010 relatif à l'approbation du plan ORSEC départemental « Alimentation en eau potable » ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe Castanet, préfet de la Lozère ;
- Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions spécifiques « Alimentation en eau potable » décrites dans le plan ORSEC départemental du 20 juillet 2010 sont abrogées.

Article 2 : Le plan ORSEC Retap réseau – volet eau potable – est approuvé.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Florac, Monsieur le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours, Madame la directrice départementale des territoires, Monsieur le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Mesdames et messieurs les maires de département, Mesdames et messieurs les présidents des communautés de communes, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-SIDPC - 2023 -311 - 001
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2023
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ (CCDSA)**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du travail ;

VU le code forestier, notamment son article R.321-6 ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n° 2014-603 du 06 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;

VU le décret du 9 mars 2022, portant sur la nomination de monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n°95-1123 du 11 septembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-CAB-SIDPC-2023-159-003 du 8 juin 2023 portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

SUR la proposition de monsieur le directeur des services du cabinet par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 - La composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, fixée par arrêté préfectoral N°PREF-CAB-SIDPC-2023-159-003 du 8 juin 2023, est modifiée comme suit :

2° - Membres non permanents appelés à siéger pour les affaires relevant de leur compétence, avec voix délibérative :

c) *En ce qui concerne l'accessibilité*

** (ERP/IOP – logement – voirie -transport)*

Titulaires :

Au lieu de :

- Mme Liliane PÉRISSAGUET, Association Départementale de Parents et d'Amis des personnes Handicapées Mentales (ADAPEI), 4 rue Basse - 48000 Mende,

Lire :

- Mme Corinne CASTAREDE, Association Départementale de Parents et d'Amis des personnes Handicapées Mentales (ADAPEI), 4 rue Basse - 48000 Mende,

Le reste sans changement

Article 2 - Le mandat des membres autres que les représentants des services de l'État est de trois ans. En cas de démission ou de décès de l'un d'eux en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Monsieur le directeur des services du cabinet par intérim et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Le préfet

SIGNÉ

Philippe CASTANET



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-SR- 2023-314-003 DU 10 NOVEMBRE 2023
PORTANT ANNULATION D'UNE SUBVENTION
À LA COMMUNE DE MARVEJOLS
POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS INSCRITES
AU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2023

**Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° PREF-BCPPAT-2023-300-005 du 27 octobre 2023 confiant à Monsieur David URSULET, sous-préfet de Florac, l'intérim des fonctions de directeur de cabinet du préfet et portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** la notification des crédits de l'action 2 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2023 du BOP 207 du budget du ministère de l'Intérieur ;
- VU** le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2023 de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SR-2023-069-010 du 10 mars 2023 portant attribution d'une subvention de 1 000 € à la commune de Marvejols pour le financement de l'action « journée sécurité routière seniors » ;
- VU** le message du 26/10/2023 du service Finances de la ville de Marvejols indiquant le financement de cette action par un autre partenaire ;
- SUR** proposition de M. le directeur des services du Cabinet par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La subvention d'un montant de **1 000 €** attribuée à la commune de Marvejols pour le financement de l'action Journée sécurité routière seniors sur le BOP 207 – activité 020702020102 est ramenée à 0 €.

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture par intérim et le directeur régional des finances publiques de l'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur des services du cabinet par intérim,

signé

David URSULET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-B.S.U. 2023-319-002 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2023
PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DU TITRE DE SÉJOUR

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) notamment ses articles L432-13 à L432-15, R432-6 à R432-14, relatifs à la commission du titre de séjour ;

VU la décision du 9 juin 2021 du président de l'association des maires du département, portant désignation du maire mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.432-14 du CESEDA ;

VU l'arrêté n°PREF-DCL-BEFA-2021-204-006 en date du 23 juillet 2021 portant constitution de la commission de titre de séjour de la Lozère

VU l'arrêté n°PREF-DCL-BEFA-2022-301-011 en date du 28 octobre 2022 portant modification de la constitution de la commission de titre de séjour de la Lozère

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la constitution cette commission du titre de séjour qui est saisie pour avis par l'autorité administrative dans les situations décrites à l'article L.423-13 du CESEDA :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté portant constitution de la commission est modifié ainsi :

- Personnes qualifiées :
 - le lieutenant colonel Frank HERVE, GGD48 est remplacé par le colonel Cédric MICHEL, GGD48 ;
 - le commandant Jean-Marc DEMONTOY, DDSP48, suppléant, est remplacé par Monsieur Gael LEPENSE-PENVERNE, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère, suppléant
 - M. José LOPES, directeur adjoint de l'OFII34. est remplacé par Mme Fatima MEZZOUJ, directrice de l'OFII34.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Les membres de cette commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Signé SG Laure TROTIN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BDCL-2023-319-003 du 15 novembre 2023
DÉROGEANT AUX RÈGLES D'UTILISATION DU FONDS NATIONAL
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOZÈRE -
PÔLE TERRITORIAL DE MARVEJOLS**

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 08 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du président de la république en conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère;

VU la circulaire PRMX0004485C du 9 novembre 2000 relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

VU la circulaire IOMB2236543J du 8 février 2023, relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-322-0001 en date du 18 novembre portant attribution d'une subvention au titre du FNADT à la chambre d'agriculture de la Lozère pour le financement de la construction d'un pôle territorial regroupant les services agricoles à Marvejols ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT-2022-362-005 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN secrétaire générale de la préfecture ;

VU la demande de subvention déposée le 15 juin 2021 par la chambre d'agriculture de la Lozère pour la construction d'un pôle territorial regroupant l'ensemble des services agricoles sur la ville de Marvejols ;

VU la délégation de crédits d'engagement accordée au titre du FNADT pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet subventionné prévoyait la vente de l'immeuble actuellement occupé par une partie des services de la Chambre d'Agriculture de la Lozère, en vue de la construction d'un nouveau bâtiment qui aurait permis de regrouper l'ensemble des services sur un même site ;

CONSIDÉRANT que cette vente n'a pu aboutir faute d'acquéreur, induisant ainsi un changement d'implantation du projet et du programme de travaux ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas du fait du maître d'ouvrage et ne changent en rien la désignation et l'objet de l'opération ;

CONSIDÉRANT que l'opération de construction d'un pôle territorial sur Marvejols revêt une importance majeure pour le territoire ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 1 et 2 du décret susvisé prévoient que le préfet de département peut déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'État pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence et relatives aux subventions des collectivités locales,

CONSIDÉRANT que la présente dérogation remplit les conditions édictées par l'article 2 du même décret et qu'en l'espèce, elle a pour but de venir pallier l'insuffisance des crédits d'engagement disponibles en fin de gestion comptable et favoriser l'accès aux aides publiques,

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'achat et la rénovation de locaux connexes de ceux actuellement occupés par la chambre d'agriculture sur Marvejols, permettront à la chambre d'agriculture de regrouper l'ensemble de ses services sur un site commun.

Article 2 : le montant de la subvention attribuée pour ce projet reste identique au projet initial présenté soit 300 000€.

Article 2 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : la secrétaire générale et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à madame la présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère.

Le préfet
SIGNE
Philippe CASTANET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD-DIR-2023-313-001 DU 9 NOVEMBRE 2023
PORTANT MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA
PRÉFECTURE/SGCD DE LA LOZÈRE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SGCD-DIR-2023-251-004 du 8 septembre 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture/SGCD de la Lozère ;

Considérant le détachement sortant, au 01/11/2023, de monsieur Fabien BLANC, membre titulaire du CSA au titre de FO Préfectures et services du ministère de l'Intérieur ;

Arrête :

Article 1^{er}: Le Comité Social d'Administration (CSA) de la préfecture de la Lozère/SGCD est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. le Préfet de la Lozère – Président ;
- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Lozère.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de UATS UNSA-SAPACMI	
Sandrine BOURRET	Valérie DELCAMP
Géraldine BERNON	Clémence GELLY
Julie TANTOT	Christian JAFFUEL
Au titre de FO Préfectures et services du Ministère de l'Intérieur	
Cécile COREIL	Jean-Luc CARDONA
Nora BOUMAZA	Asmaa HAOUAIA

Article 2 : La modification de la désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture/SGCD de la Lozère entre en vigueur à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au registre des actes administratifs des services de l'État en Lozère.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N° SGCD-DIR-2023-251-004 du 08 septembre 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture/SGCD de la Lozère est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 9 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Signé

Laure TROTIN



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Maison d'arrêt de MENDE

À Mende

Le 9 novembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/03/2022 nommant Monsieur EYNARD Emmanuel en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de MENDE.

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de MENDE

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Christelle CHARLIN, adjointe au chef d'établissement à la maison d'arrêt de MENDE à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2: Mme Christelle CHARLIN, adjointe au chef d'établissement à la maison d'arrêt de MENDE, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de MENDE dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de MENDE lui donnant délégation de signature.

Article 3: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à MENDE

Le 9 novembre 2023

Le chef d'établissement,



EYNARD Emmanuel
Chef d'établissement

Arrêté temporaire
n° 2023-N-48

**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental Des Routes Massif Central ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0035 du 2 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;

Considérant que des travaux d'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des blocs sanitaires de l'Aire de repos du Gévaudan sont nécessaires.

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Antrenas ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux d'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'Aire de repos du Gévaudan (Blocs sanitaires) sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne, l'accès à l'aire sera réglementé selon les prescriptions suivantes.

Art. 2. - Les travaux se dérouleront du **jeudi 16 novembre au vendredi 15 décembre 2023 inclus** sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne.

Art. 3. - L'Aire de repos du Gévaudan sera fermée. Ainsi l'accès, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules étrangers au service de la DIR MC ou agissant pour son compte pendant toute la durée des travaux sur celle-ci.

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5. - La signalisation de fermeture des bretelles sera implantée suivant les schémas F.531. Les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Marvejols seront fermées à l'aide de séparateurs modulaires de voies de type K16.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Art. 7. - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Antrenas et responsable exploitation),
- Mairie de Bourgs sur Colagne,

Fait à Issoire, le 13/11/2023

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Arrêté temporaire
n° 2023-N-49**

**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental Des Routes Massif Central ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0035 du 2 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;
- Vu** l'arrêté temporaire n° 2023-N-47 relatif aux travaux de réfection de la couche de roulement du carrefour à sens giratoire 38 et des bretelles de l'échangeur 39 ;

Considérant que la réfection de la couche de roulement des bretelles de l'échangeur 39 nécessite une journée supplémentaire de travaux.

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Antrenas ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de réfection de la couche de roulement des bretelles de l'échangeur 39 sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne, l'accès à l'échangeur 39 sera réglementé selon les prescriptions suivantes.

Art. 2. - Les travaux entrepris le vendredi 10 novembre 2023 sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne sont prolongés jusqu'au mardi 14 novembre inclus.

Art. 3. - Les bretelles de l'échangeur 39 sens 1 (Nord/Sud) seront fermées jusqu'au mardi 14 novembre 2023 inclus. L'accès sera interdit à tous véhicules étrangers au service de la DIR MC ou agissant pour son compte pendant toute la durée des travaux sur celui-ci. Une déviation sera mise en place par l'échangeur 39.1.

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 39 seront fermées à l'aide de séparateurs modulaires de voies de type K16.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Art. 7. - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Antrenas et responsable exploitation),
- Mairie de Bourgs sur Colagne,

Fait à Issoire, le 13/11/2023

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Arrêté temporaire
n° 2023-N-50**

**réglementant la circulation sur l'A 75
dans le département de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la légion d'Honneur

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 du préfet de la Lozère portant délégation à Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0035 du 02 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** la demande de l'entreprise AEVIA titulaire du marché de travaux de réparation de l'ouvrage d'art OA N°6 situé sur l'A75 au niveau du diffuseur 36 Aumont Sud ;

Considérant que les travaux de réparation de l'ouvrage d'art N° 6, situé au niveau du diffuseur 36 Aumont Sud de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Saint Chély d'Apcher ;

Arrête

Art. 1^{er}. En raison des travaux de réparation de l'ouvrage d'art N° 6, sur la voie à double sens servant de bretelle d'entrée du demi échangeur n° 36 et de desserte du hameau des Fons, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes :

Art. 2. Les restrictions de circulation sont prévues le 17 novembre 2023.

Art. 3. Mesures d'exploitation

La circulation sur la voie à double sens servant de bretelle d'entrée du demi échangeur n° 36 et de desserte du hameau des Fons, sera maintenue sur une voie afin de réaliser les travaux de finitions de l'ouvrage d'art N° 6. La circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores.

Art. 4. La signalisation sur les voies servant de bretelles du demi échangeur n° 36, de desserte du hameau des Fons et au niveau du carrefour giratoire sera mise en place et entretenue par l'entreprise AEVIA et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5. Limitations de vitesse

Sur la voie servant de bretelle d'entrée du demi échangeur n° 36 et de desserte du hameau des Fons la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Art. 7. Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Saint-Chély-d'Apcher et responsable exploitation),
- mairie de Peyre en Aubrac

Fait à Issoire, le 16 novembre 2023

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRETE PREFECTORAL N° 07-2023-10-13-00002
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche**

**La Préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses L212-4 et R212-29 à R212-34 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche (SAGE Ardèche), modifié par l'arrêté préfectoral 2008-183-18 du 1er juillet 2008 désignant le préfet de l'Ardèche responsable de la procédure d'élaboration du schéma ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2022-03-31-00003 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche ;

CONSIDERANT la proposition de l'association des maires de la Lozère en date du 25 septembre 2023

CONSIDERANT que, par délibération du 30 juin 2023, le conseil régional a désigné Madame Chloé DELEUZE-DALZON, en remplacement de M. Damien BAYLE, pour le représenter à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche ;

CONSIDERANT la délibération de l'Établissement Public Territorial du Bassin de l'Ardèche en date du 20 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la délibération du conseil départemental de la Lozère en date du 27 juin 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche est composée comme suit :

I/ COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Représentants des maires de l'Ardèche :

- Laurence ALLEFRESDE, maire de Prunet
- Patrick ARCHIMBAUD, adjoint au maire de VALS-LES-BAINS
- Claude BENAHMED, adjoint au maire de VALLON-PONT-D'ARC
- Guillaume BONIN, maire de VALGORGE
- Pierre CHAPUIS, maire de THUEYTS

- Max CHAZE, maire de SAINT-SERNIN
- Gaël EPISSE, conseiller municipal de VOGUÉ
- Michelle GILLY, maire de SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON
- Françoise GONNET-TABARDEL, maire de BOURG-SAINT-ANDÉOL
- Daniel NOËL, maire de SAINTE-MARGUERITE-LAFIGÈRE
- Monique ROGIER, conseillère municipale d'AUBENAS

Représentants des maires de la Lozère :

- Audrey MALAVAL, maire de Pourcharesses
- Jean DE LESCURE, maire de SAINT-ANDRE-CAPCEZE
- Olivier MAURIN, maire de PREVENCHERES

Représentants des maires du Gard :

- Muriel ROY-CROS, maire de LAVAL-SAINT-ROMAIN

Représentants du conseil départemental de l'Ardèche :

- Françoise RIEU-FROMENTIN, conseillère départementale
- Cécile DUCHAMP, conseillère départementale

Représentant du conseil départemental de la Lozère

- Didier COUDERC, conseiller départemental

Représentant du conseil départemental du Gard :

- Cathy CHAULET, conseillère départementale

Représentant du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes :

- Chloé DELEUZE-DALZON, conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Représentant du conseil régional Occitanie :

- Fabrice VERDIER, conseiller régional Occitanie

Représentant du parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

- Vincent GUILLO, membre du bureau du Parc Naturel Régional

Représentants de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Ardèche (EPTB Ardèche) :

- Pascal BONNETAIN, président de l'EPTB Ardèche
- Robert BALMELLE, maire de Berrias-et-Casteljau, élu à l'EPTB Ardèche
- Matthieu SALEL, vice-président de l'EPTB Ardèche

Autres représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Jean PASCAL, président du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche
- le président de la commission locale de l'eau du SAGE Loire Amont ou son représentant
- Luc PICHON, représentant du syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche
- Sandrine GENEST, représentante du syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement
- le président du SCOT du Pays de l'Ardèche Méridionale ou son représentant.

II/ COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

- le président de la chambre d'agriculture de l'Ardèche ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Aubenas ou son représentant
- le président de l'association « valorisation du patrimoine hydraulique de l'Ardèche » ou son représentant
- le président de la fédération départementale de l'Ardèche pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant
- le président de la fédération départementale de la Lozère pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le président de la fédération Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature ou son représentant
- le président de la fédération régionale de l'hôtellerie de plein air ou son représentant
- le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant
- le président de la fédération départementale de l'Ardèche de canoë kayak ou son représentant
- le président de l'association « moulins et canaux 26/07 » ou son représentant
- le directeur du GEH Loire Ardèche d'EDF ou son représentant
- le président de l'agence de développement touristique de l'Ardèche ou son représentant
- le président du centre régional de la propriété forestière Rhône Alpes ou son représentant
- le président du conservatoire des espaces naturels Rhône Alpes ou son représentant
- le président de la fédération départementale des loueurs d'embarcations ardéchois ou son représentant.

III/ COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée ou son représentant
- la préfète de l'Ardèche ou son représentant
- le préfet du Gard ou son représentant
- le préfet de la Lozère ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service ressources énergie milieux et prévention des pollutions ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de l'Ardèche ou son représentant
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant
- le directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'office français pour la biodiversité ou son représentant
- le président du Parc National des Cévennes ou son représentant.

Article 2 - Durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

Conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 31 mars 2022, date de signature de l'arrêté préfectoral n° 07-2022-03-31-00003 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent la fonction en considération de laquelle ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 5 - Notification, publication et information des tiers

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Etablissement Public Territorial de Bassin qui porte le SAGE du bassin versant de l'Ardèche.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin est chargé de transmettre une copie du présent arrêté à l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère et mis à la disposition du public sur les sites internet des 3 préfectures sus-visées pendant un délai de 6 mois minimum.

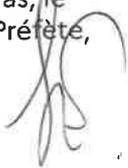
Le présent arrêté sera également mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- la direction départementale des territoires du Gard ;
- la direction départementale des territoires de la Lozère.

Privas, le
La Préfète,

13 OCT. 2023


Sophie ELIZEON